

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

6 MAI 2003

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 19 heures 00.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

JM/IM

Menecy, le 29 avril 2003

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront à nouveau en Mairie Centrale:

Le mardi 06 mai 2003
19h00-Salle du Conseil Municipal

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 28 avril 2003, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

INFORMATION :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *L.07.03.83.157 en date du 24 mars 2003* : Décision du Maire portant définition des produits à encaisser dans la régie produits divers
- *L.07.03.90.164 en date du 31 mars 2003* : Arrêté relatif à la signature d'une convention définissant les conditions de versement par la commune au SIARCE de la part intercommunale représentative de la participation pour raccordement à l'égout dans le cadre de la zone d'aménagement concerté dite « Remise du Rousset »
- *L.07.03.92.167 en date du 2 avril 2003* : Décision du Maire relative à l'acceptation d'un contrat signé entre la commune et la société ARTEMUSE
- *L.07.03.98.172 en date du 8 avril 2003* : Arrêté relatif au droit d'ester et de défendre la commune en justice. Requête de M. COTE concernant le maintien de l'interdiction de stationner sur l'aire de dégagement de la rue des chênes.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2003.

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 1- Trafic aérien : approbation de la plateforme proposée par l'Association des Maires d'Ile de France
- 2- Concession de logement pour utilité de service

II- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 3- Avenant n°4 bis à la convention d'aménagement de la ZAC de la remise du Rousset
- 4- Arrêt de la procédure du second Programme Local de l'Habitat

5- Contrat départemental triennal

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

6- Note d'information relative à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la société MIGNON & FILS sur la commune d'ORMOY

IV-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7- Création d'un poste d'animateur à temps complet

V- SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Chantal LANGUET

8- Renouvellement adhésion 2003 IFAC

VI- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

9- Tarification Gala de danse et de la participation des familles à l'achat des costumes

10- Tarification de la soirée mime et art dramatique

11- Tarification Bibliothèque municipale, année 2003

VII- QUESTIONS DIVERSES

12- Question écrite du groupe AGIR POUR MENNECY en date du 07 avril 2003

13- Question écrite du groupe MENNECY MAINTENANT en date du 21 avril 2003

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël MONIER,
Maire.**

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06 mai 2003

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25 jusqu'à 19h50
 26 à compter de 19h50

Convoqués le : 29 avril 2003

L'an deux mille trois, le six mai à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt cinq, jusqu'à dix neuf heures cinquante minutes, puis vingt six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS (arrivé à 19h50, point n°4), Apolo LOU YUS, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Gilbert NEUHAUS.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels peuvent délibérer valablement, sans condition de quorum, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Alain CROULLEBOIS, Adjoint au Maire, pouvoir à Nicole PASSEFORT (jusqu'à 19h50 point n°4)

**Jacques DUVERNE, Conseiller Municipal, pouvoir à Annie BERTHAUD,
Bernard BOULEY, Adjoint au Maire, pouvoir à Apolo LOU YUS,
Jean-Paul REYNAUD, Conseiller Municipal, pouvoir à Michel BOUCHERY,
Emmanuelle ERTEL- PAU, Conseiller Municipal, pouvoir à Monique ROYER,
Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET,
Esther GIBAND, Conseiller Municipal, pouvoir à Danièle MULLER.**

Absent :

Philippe CADILHAC.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Monique ROYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Joël MONIER, Maire de la commune de Mennecey, ouvre la séance et rappelle à ses collègues qu'en raison du report de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2003, le Conseil, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Il demande à Madame Monique ROYER d'assurer les fonctions de secrétaire de séance, fonctions que celle-ci accepte, et donne lecture des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 26 février 2003.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique que ledit compte rendu ne mentionne pas l'intervention de Madame Annie BERTHAUD lors du Débat d'Orientation Budgétaire, et estime, de ce fait, que celui-ci ne reflète pas la réalité des débats.

Monsieur Joël MONIER reporte le vote du compte rendu et assure que le nécessaire sera fait pour compléter ce dernier.

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Joël MONIER

1- Trafic aérien : approbation de la plateforme proposée par l'Association des Maires d'Ile de France

Monsieur Joël MONIER : « Vous avez été destinataires d'une copie d'un courrier de Monsieur Claude PERNES, Président de l'AMIF, rendant compte des souhaits des Maires d'Ile de France relatifs au trafic aérien. Je ne vais pas vous lire l'intégralité du texte, mais souligner les points importants, notamment la remise à l'étude immédiate de la 3^{ème} plate forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien et l'instauration d'un couvre feu en lien avec la réflexion engagée au niveau européen. Il s'agit là du problème relatif à l'aéroport de Roissy que l'on souhaiterait assimiler à un aéroport international en site urbain, comparable à celui d'Orly qui applique un horaire de fermeture à 22h30. Autre point important le transfert du fret à Vatry, il s'agit là d'une arlésienne dont on parle depuis bien longtemps ! »

Monsieur le Maire précise également à ses collègues les souhaits formulés par l'AMIF concernant une gestion et une information participative :

- Par la réunion plus régulière des Commissions Consultatives de l'Environnement des aéroports de Roissy, d'Orly et du Bourget associant l'AMIF.
- Par la mise en place d'un suivi des trafics et du respect ou non des réglementations.
- Par la possibilité du constat en temps réel de l'impact du bruit et de la pollution de l'air sur la santé à partir d'un réseau spécifique francilien de capteurs adaptés à l'aérien.
- Par la réalisation d'études techniques plus poussées (techniques d'atterrissages, altitudes de survol et trajectoires).
- Par le suivi juridique des infractions constatées.
- Par une information toujours plus accessible.
- Par l'organisation de la concertation à l'échelle européenne, en vue de faire évoluer la réglementation (par exemple les vols de nuit) et éviter toute distorsion de concurrence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent :-1- Monsieur Philippe CADILHAC

2- Concession de logement pour utilité de service

L'assemblée, au cours du Conseil Municipal du 18 septembre 2002, a défini par délibération la liste des fonctions permettant aux agents communaux de bénéficier de logements pour nécessité absolue de service et pour utilité de service.

Un des agents communaux, rattaché aux services techniques municipaux, assurera dès le mois de juin, une permanence régulière de deux semaines par mois pour toutes interventions sur le domaine public, les bâtiments communaux et pour nécessité de salage des voies communales.

Il apparaît donc que cet agent pourrait bénéficier d'un logement pour utilité de service dans la mesure où l'octroi du dit logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

La délibération du 18 septembre 2002 ne prévoyant de concession de logements pour utilité de service qu'aux agents de la filière police municipale et à un agent de la filière sportive, il est proposé à l'assemblée de compléter celle-ci, en indiquant qu'un agent de maîtrise peut également bénéficier d'un logement pour utilité de service.

Madame Monique ROYER : « Cette délibération, sur le principe, ne nous pose pas de problème, mais, nous permet de rappeler une demande que nous avons faite concernant des renseignements administratifs sur le Parc communal. Vous nous avez communiqué la liste des logements occupés, sans nous préciser s'il s'agissait d'une liste exhaustive et sans nous indiquer s'il y avait des logements vacants. En l'occurrence, pour le logement dont il est question ce soir, s'agit-il d'un logement qui a été libéré ou d'un logement venant augmenter le Parc communal ? »

Monsieur le Maire précise que le logement a été libéré par un locataire.

Madame Monique ROYER souligne que son groupe aurait aimé être destinataire de la liste des logements vacants, ceci n'ayant pas été fait, elle indique que son groupe s'abstiendra de voter la délibération. Elle renouvelle également sa demande relative à l'état du parc communal.

Monsieur Joël MONIER lui précise que Monsieur Daniel BAZOT a pris bonne note de sa requête et affirme qu'il souhaite qu'une réponse y soit donnée.

Monsieur Claude GARRO : « Nous nous associons à cette demande et nous souhaiterions avoir confirmation que le logement dont il est aujourd'hui question, n'est pas celui de la personne en conflit avec la commune. »

Monsieur le Maire assure qu'il ne s'agit pas du même logement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-24- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Bernard MARTY

Abstention :-8- Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU, Esther GIBAND, Claude GARRO, Christine COLLET

Absent :-1- Philippe CADILHAC

II- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

3- Avenant n°4 bis à la convention d'aménagement de la ZAC de la remise du Rousset

Monsieur Daniel PERRET rappelle que cette délibération a été présentée lors du précédent conseil, il propose donc de ne donner lecture que de la note d'information complémentaire.

La création de la ZAC ne comporte pas d'effet automatique en ce qui concerne l'application de la Taxe Locale d'Equipement à l'intérieur de son périmètre.

Ainsi l'article 1585 C 2 du Code Général des Impôts prévoit que celle-ci peut-être exclue à la condition qu'ait été mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements énumérés à l'article 317 quater de l'annexe II .

Soit dans le cas des Zones d'Aménagement Concerté autres que de rénovation urbaine :

A/ Les voies intérieurs à la zone qui n'assurent pas la circulation de secteur à secteur ainsi que les réseaux non concédés qui leurs sont rattachés,

B/ Les espaces verts, aires de jeux et promenades correspondant aux seuls besoins des habitants ou usagers de chaque secteur,

C/ Les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur.

Il s'agit là d'un minimum susceptible d'être dépassé selon l'opportunité.

C'est l'acte de création de la zone qui indique si ce minimum sera mis à la charge des constructeurs.

Dans le cas de réalisation de Z.A.C par convention, cette exclusion de la T.L.E est liée à une participation effective des constructeurs ou de l'aménageur au financement des équipements publics.

En conséquence, dans les communes où la T.L.E est applicable et si les constructeurs doivent supporter globalement au moins la part minimum des équipements, comme indiqué ci-dessus, il y a obligatoirement exclusion de la T.L.E à l'intérieur de la totalité du périmètre de la Z.A.C. (jurisprudence Chambre de Commerce et d'Industrie d'Orléans et du Loiret - Conseil d'Etat 88 502 du 17 mai 1974)

Au vu de ce qui précède et en conclusion :

- La T.L.E est applicable sur la Commune de Mennecy
- La Z.A.C de la Remise du Rousset est une Z.A.C réalisée par convention signée par la commune et l'aménageur le 22 novembre 1991.
- La création de cette Z.A.C a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1991 qui stipule dans ses décisions : *« article 4 : sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts. De ce fait, la Z.A.C est placée hors du champ d'application de la T.L.E. »*

Donc, l'ensemble des équipements réalisés par l'aménageur et les constructeurs de la Z.A.C de la Remise du Rousset qui dépasse le seuil minimal imposé par le Code des Impôts, place de fait l'ensemble de cette Z.A.C hors du champ d'application de la T.L.E.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Ce dossier a été étudié lors du dernier conseil et a été retiré suite à une intervention de Monsieur Jean-Paul REYNAUD pour un complément d'information. La nouvelle

note explicative étant très technique, pourriez-vous nous expliquer quelle est l'information nouvelle que vous avez et qui fait que nous pouvons voter cette délibération les yeux fermés ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Tout ce que je vous ai dit montre que la ZAC est hors du champ d'application de la TLE. Monsieur Jean-Paul REYNAUD nous disait qu'il fallait réclamer la TLE à l'aménageur, ce qui ne peut pas être fait. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous citez un article puis concluez que la ZAC est de fait placée hors du champ d'application de la TLE. Dans ce cas, pourquoi avons-nous besoin de délibérer à nouveau ? »

Monsieur Daniel PERRET indique que le Préfet a formulé cette demande dans le cadre du contrôle de légalité, il a également requis que l'avenant soit revu et que soit précisé l'ensemble des points inscrits.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « L'article 1585 C 2 du Code Général des Impôts renvoie t-il aux espaces verts ? »

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet relative à l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement de la ZAC du Rousset, et indique que suite aux remarques évoquées dans ce courrier, l'ensemble de l'avenant a été revu. L'avenant n° 4 bis précisant les compléments de texte, les textes supprimés et les textes venant en remplacement. Il indique que les espaces verts communs et accompagnement de voiries sont repris par la commune et immédiatement transférés. La gestion de ces derniers étant assurée par l'association syndicale de la résidence de la Remise du Rousset.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Lorsqu'il y avait eu ce projet de ZAC, il me semblait qu'à l'époque l'un des arguments était de dire que les équipements publics ne seraient pas tout de suite repris par la commune. »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est bien le cas, on ne le reprendra qu'à la fin complète de l'opération prévue fin 2004, début 2005. Ce n'est vraiment qu'à la vente du dernier lot que nous nous prononcerons. Par contre, durant toute cette période la DDE suit l'avancement des travaux afin de s'assurer que ceux-ci sont bien conformes aux règles. »

Monsieur le Maire rappelle à un conseiller l'interdiction d'échanger des informations écrites entre l'assemblée et le public.

Ce dernier lui répond : « Oui, mais il y a des choses tellement plus graves Monsieur le Maire. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-24- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstention :-8- Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent :-1- Philippe CADILHAC

4- Arrêt de la procédure du second Programme Local de l'Habitat

Un bureau d'étude a mené à terme l'élaboration du diagnostic du PLH et a animé les réunions, notamment celles du groupe de travail du PLH associant les personnes publiques représentant l'Etat et autres que l'Etat.

La commune s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un nouveau PLH, destinée précisément à mettre en œuvre les objectifs de diversité et de mixité de l'habitat. Malgré cet engagement et les efforts fournis par la commune pour résorber le différentiel de logements sociaux, notamment durant le PLH précédent, l'article n°55 de la loi SRU traite toujours indifféremment les communes qui ont engagé ou qui n'ont pas engagé un PLH, par le maintien sans discrimination du prélèvement à caractère fiscal sur les recettes communales.

En outre, le détail des exigences du Conseil Départemental de l'Habitat de la Préfecture de l'Essonne, appelé à émettre son avis préalable à l'adoption du nouveau PLH, ne fait qu'accentuer le caractère d'iniquité de cette procédure.

Monsieur Daniel PERRET : « Il faut arrêter l'hypocrisie des services de l'Etat, une réunion a eu lieu le 12 décembre à laquelle étaient invités Monsieur le Directeur de l'ADIL 91, Monsieur le Directeur de la CAF, Monsieur le Directeur de l'action sociale de la DDASS, Monsieur l'Ingénieur DDE service aménagement territorial Sud, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur de la direction départementale de la sécurité publique, Monsieur le Directeur d'Essonne Habitat, Monsieur l'Inspecteur de l'inspection académique de l'Essonne, Madame la Directrice du groupement d'intérêt public Fonds de solidarité- logement de l'Essonne, Madame la Directrice de l'IPDHLM, Monsieur le Sous Préfet chargé de mission de la Préfecture de l'Essonne, Madame la Chef d'agence de la SA HLM La Lutèce, Monsieur le Directeur de la SNCF banlieue Sud, Madame la Directrice du CCAS de Mennecey, Monsieur le Maire de Mennecey, Monsieur le directeur du PACTARIM et Monsieur le Subdivisionnaire de la DDE.

Je vous rappelle nos obligations dans le cadre de la loi SRU, la commune doit disposer de 20% de logements sociaux, sinon sur le delta, elle est taxée à 152,45 € par logement. C'est pourquoi, nous réfléchissons afin d'intégrer dans les programmes privés, une obligation de créer des logements à caractères sociaux, ce que l'Etat approuve totalement dans le cadre de la mixité sociale, mais ne sait pas solutionner. Nous sommes des précurseurs de cette idée sur des petites opérations dans le privé en Essonne.

Pour le secteur public, les offices d'HLM sont intéressés par l'acquisition de la résidence des Acacias qui comprend 240 logements. L'Etat affirme qu'il n'y a pas de fond pour conventionner de l'ancien. Pour du neuf, selon l'Etat, la commune possède 11,5 hectares à urbaniser à compter de 2003, sur lesquels peuvent être construits 300 logements. Logements faisant partis de l'objectif du schéma directeur du Val d'Essonne de 17 000 habitants en 2015. Dans ce cas, l'Etat est prêt à participer. En résumé, faites du neuf on vous aidera, réhabilitez de l'ancien on ne vous connaît pas ! »

Monsieur Daniel PERRET remercie Mesdames MOIRE et DOUSSAIN qui collaborent étroitement avec la commune pour tenter de trouver des solutions. L'une pour le secteur privé, 3 appartements, 3 pavillons ; l'autre pour le secteur des Acacias. Des négociations avec la société 3F pourront d'ailleurs être engagées pour que ce parc entre, en partie ou en totalité, dans le contingent de la commune.

La commune décide donc d'ajourner sine die l'élaboration du nouveau PLH qu'elle avait initiée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001.

Il est donc demandé, aux conseillers, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mission de prestation de service du bureau d'étude en vue d'ajourner sine die la procédure d'élaboration du PLH par celui-ci.

Monsieur Daniel PERRET : « J'ai conscience que cela provoquera la réaction des services préfectoraux, mais dans un premier temps le but est de dire qu'il faut arrêter l'existence de " 2 poids 2 mesures " dans ce domaine! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE déclare être surpris par cette délibération puisque le second PLH avait été initié par la municipalité.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je suis également surpris par les arguments que vous utilisez. Le premier concerne la loi SRU, je vous rappelle que celle-ci date de 2000 et la proposition d'un nouveau PLH de 2001. Cette loi existait donc déjà, ce n'est pas nouveau, juridiquement rien n'a changé ! La deuxième chose, c'est qu'un PLH est une réflexion sur l'habitat communal, ce n'est pas un programme de logements sociaux. La troisième, c'est qu'à l'époque vous aviez fait intervenir un cabinet d'étude qui n'est pas présent aujourd'hui, il y a donc également " 2 poids 2 mesures " ! Il aurait été intéressant de connaître son avis sur la question. »

Monsieur Daniel PERRET : « Ce qui nous a fait changer d'avis c'est le détail des exigences du Conseil Départemental de l'Équipement de la Préfecture. On a trois opérations, la première lorsqu'on essaie dans le domaine du privé de faire respecter le quota des 20%, la Préfecture semble dans ce cas là ne pas trop vouloir se prononcer. Le pire concerne la résidence des Acacias, ce sont des logements que l'on pourrait basculer dans le contingent des logements sociaux de la commune, mais on nous dit qu'il n'y a pas de quoi financer. Par contre, on nous explique que pour les 11,5 hectares du Champoreux, urbanisables à compter de janvier, on peut nous aider. Mais, on ne souhaite pas construire de logements nouveaux, en particulier 300 logements représentant 1 000 habitants en plus. On a tous mesuré l'impact de telles constructions. Lorsqu'on leur a demandé s'ils finançaient la rocade Sud de Mennecy et la traversée de l'Essonne, il n'y a pas eu de réponse ! C'est pourquoi nous parlons de *2 poids 2 mesures*, c'est pourquoi nous souhaitons tout stopper. On ne veut pas de neuf sur Mennecy pour l'instant ! Cette délibération sera peut-être rejetée par la Préfecture, le Préfet nous obligera sûrement, mais on verra à ce moment là ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Ce nouveau PLH était une étude. Vous proposez aujourd'hui de modifier le contrat avec le cabinet, c'est-à-dire qu'on stoppe au niveau du diagnostic et qu'on ne va pas plus loin au niveau des propositions. Quelque part c'est regrettable car vous lancez une étude en 2001 dont le diagnostic est intéressant, mais le plus intéressant reste les propositions du cabinet pour l'avenir. »

Monsieur Daniel PERRET : « Vous savez très bien que celles-ci tournent toujours autour du Champoreux. On dit non, c'est pourquoi on indique au cabinet qu'on désire en rester là. On règle ce que l'on devait, mais on en reste là ! »

Madame Jouda PRAT souhaiterait connaître le montant de la somme à régler.

Monsieur Daniel PERRET lui indique qu'il s'agit d'une somme de 6456 €.

Monsieur Claude GARRO avoue également être surpris par cette délibération et souhaiterait savoir si le diagnostic réalisé par le cabinet d'étude sera consultable.

Monsieur Daniel PERRET lui précise que oui.

Monsieur Claude GARRO aimerait obtenir des précisions sur la situation après que la délibération ait été votée.

Monsieur Daniel PERRET : « On redevient semblable à toutes les communes qui n'ont pas de programme ou de PLH, on a rien dépensé puisqu'on ne tient pas à urbaniser pour le moment. On relancera l'affaire, mais nous allons d'abord attendre la réaction de la Préfecture. Notre volonté première est de rediscuter sur le programme des Acacias, on verra à ce moment là quelles seront leurs positions. Pour le reste, il n'y a pas de problème, on a un POS, on sait ce que l'on peut construire. La seule opération sur laquelle la commune a donné son avis c'est la ZAC du Champoreux. »

Monsieur Claude GARRO : « Par ailleurs, il serait judicieux d'attendre que le SCOT soit voté pour que le PLH soit en conformité ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait savoir à quelle date le diagnostic a été transmis à la commune.

Monsieur Daniel PERRET précise qu'il ne leur a pas été encore transmis.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Quand vous signez avec le cabinet d'étude, il y a un phasage diagnostic/ propositions. A l'époque vous avez dû convenir que le diagnostic durerait un certain temps... »

Monsieur Daniel PERRET : « Il a été présenté en partie à la réunion du PLH du 12 décembre, c'est pourquoi il est disponible ! »

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si l'ensemble des élus sera destinataire d'une copie.

Si vous le voulez, lui répond Monsieur Daniel PERRET.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « C'est ça que je ne comprends pas ! Ce n'est pas *si vous voulez*, nous payons ce cabinet ! Le diagnostic est un document très intéressant ! »

Monsieur Daniel PERRET indique que jusqu'à présent le diagnostic a toujours été présenté avec l'étude.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Le PLH a tout de même une certaine importance sur Mennecy. Souvenez-vous de la discussion de la délibération où nous disions qu'il y avait eu des constructions jusque dans les années 95 et que nous ne savions pas ce qui s'était passé depuis. A partir du moment où nous aurions eu ce diagnostic nous aurions pu être informés. »

Madame Jouda PRAT insiste sur le fait que pour chaque étude, l'ensemble des conseillers doit en être destinataire.

Monsieur Michel BOUCHERY : « Monsieur Daniel PERRET a parlé de la ZAC du Champoreux, je voudrais avoir quelques précisions, de quoi s'agit-il ? »

Monsieur Daniel PERRET lui précise que la zone est classée dans le POS en NA, zone urbanisable à compter du 1^{er} janvier 2003, et ne fait l'objet d'aucun projet.

Monsieur Michel BOUCHERY : « Pourquoi ne pas garder le PLH dans lequel cette zone serait une zone réservée ? »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est déjà le cas ! »

Monsieur Michel BOUCHERY : « Si je comprends bien, la disparition du PLH est une réaction à une réunion et au fait que la loi SRU s'applique dans tous les cas, ce que nous savions déjà en 2001. Il est dommage que nous n'ayons pas eu, dans le dossier, le compte rendu de la réunion dont vous avez parlé. Le PLH est plus qu'un plan local d'habitats sociaux, c'est également un garde fou, un outil de gestion de l'immobilier. Je regrette donc qu'on enlève celui-ci. Dans tous les cas si le Préfet veut nous imposer quelque chose, il l'imposera, ce n'est peut-être pas cela qui nous aidera dans les négociations relatives à la résidence des Acacias ! »

Monsieur Daniel PERRET n'est pas de cet avis : « Avant que le PLH ne soit approuvé par le Conseil, il faut que celui-ci soit présenté au Conseil Départemental de l'Habitat de la Préfecture de l'Essonne, qui demande comment ce dernier sera mis en œuvre ! C'est pourquoi nous ne pouvons pas aller jusqu'au bout. »

Monsieur Michel BOUCHERY : « Essayons, vous ne l'avez pas présenté, vous ne savez pas après tout. »

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si Monsieur le Maire a une idée de ce qu'il souhaite faire des 12 hectares.

Celui-ci affirme que non.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous vous souvenez qu'au dernier Conseil Municipal il y avait une délibération relative à une construction au Bel Air. Je vous avais demandé, à l'époque, quel était le projet de la commune en terme d'habitat, à aucun moment vous n'aviez cité le diagnostic PLH. »

Monsieur Daniel PERRET: « C'est du privé, c'est le POS qui s'applique ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE rappelle que le PLH est un choix et que la commune peut, *entre guillemets*, faire ce qu'elle désire. Selon lui, si les élus avaient eu, à l'époque, le diagnostic PLH, celui-ci aurait constitué un élément important pour la délibération.

Madame Jouda PRAT requière auprès de Monsieur le Maire, que les élus soient destinataires des résultats des études le plus tôt possible. Elle lui rappelle également que la consultation de l'étude relative au restaurant municipal lui a été refusée, ce qui selon elle est illégal.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je reviens encore à décembre 2001, au moment où vous aviez proposé la délibération pour un second PLH. Vous avez consulté ce cabinet d'étude qui s'y connaît très bien en PLH, j'imagine que les arguments que vous exposez aujourd'hui ne sont pas une surprise pour celui-ci. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'à l'époque, un expert que nous avons rémunéré ne vous a pas informé de ce que veut dire un PLH. A l'époque nous étions surpris que vous vous lanciez dans un second PLH et aujourd'hui vous reculez... »

Monsieur Daniel PERRET : « Nous ne reculons pas, nous nous arrêtons pour réfléchir et demander à nos interlocuteurs leurs positions, c'est différent ! »

Madame Jouda PRAT : « Un cabinet d'étude doit définir ses notions, s'il doit faire une étude rigoureuse, et c'est à partir de cette notion qu'il réalise son étude ! »

Madame Danielle MULLER souhaiterait connaître le nombre de nouveaux habitants prévu avec l'achèvement des programmes immobiliers.

Monsieur Joël MONIER lui répond que 160 maisons doivent être construites, avec en moyenne 2,8 habitants par logement.

Madame Danielle MULLER : « C'est énorme ! »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Bernard MARTY

Contre :-8- Claude GARRO, Christine COLLET, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU, Esther GIBAND

Abstention :-2- Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent :-1- Philippe CADILHAC

5- Contrat départemental triennal

Monsieur Daniel PERRET laisse la parole au Directeur Général des Services Techniques.
 Il s'agit des objectifs de la politique des Contrats Départementaux Triennaux, élaborés par le Conseil Général de l'Essonne, et visant à aider les communes et leurs groupements à mettre en œuvre leur programme pluriannuel d'équipements concourant à un aménagement global et cohérent de leur territoire.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de Contrat Départemental Triennal comprenant les opérations suivantes :

Volet 1 :

- Opération 1 : Aménagement d'un cimetière rue Paul Cézanne	243 896,00 € HT
- Opération 2 : Aménagement de la rue Jean Jaurès et enfouissement des réseaux	721 190,00 € HT
- Opération 3 : Aménagement de la rue de l'Arcade et enfouissement des réseaux	439 053,00 € HT

Volet 2 :

- Opération 4 : Maternelle Verville ; aménagement de la cour d'école, remplacement des huisseries, surcouverture et pose de panneaux isolants	234 176,00 € HT
- Opération 5 : Groupe scolaire Jeannotte ; surcouverture et pose de panneaux isolants à la maternelle- amélioration du chauffage à la primaire	81 860,00 € HT

Volet 3 :

- Opération 6 : Réhabilitation de la charpente du Gymnase A. Rideau	44 472,00 € HT
- Opération 7 : Orangerie II, 1 ^{ère} phase ; aménagement de locaux associatifs- création d'un ascenseur pour accessibilité des personnes à mobilité réduite	279 111,00 € HT
- Opération 8 : Orangerie II, 2 ^{ème} phase : aménagement de locaux associatifs	206 135,00 € HT
Total	----- 2 249 893,00 € HT

Réalisation sur 3 ans :

- 2003 : opérations 1,4 et 6.
- 2004 : opérations 2,5 et 7.
- 2005 : opérations 3 et 8.

Le Conseil Général subventionne la Commune de Mennecy à hauteur de 45% sur des plafonds.

Il rappelle que la subvention maximum pouvant être octroyée, pour les équipements scolaires, est de 305 000 €, la commune pouvant bénéficier de 137 250 €. Concernant les espaces et bâtiments publics, la commune peut prétendre à une subvention maximum de 45% de 476 000 € avec une majoration de 80% concernant l'enfouissement des réseaux. Concernant les équipements sportifs et socioéducatifs, la commune peut prétendre à une subvention maximum de 1 323 000 avec une majoration de 80% sur un plafond de 372 000 pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux.

C'est pourquoi il convient de prendre une délibération afin de solliciter l'octroi de la subvention du Conseil Général correspondant à 45% du montant subventionnable.

Monsieur Michel BOUCHERY : « Cette belle présentation qui date du Contrat Régional est-elle en cohérence parfaite avec le diagnostic du cabinet ERASME ? »

Monsieur le Directeur des services techniques assure que oui.

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si le dossier du Contrat Régional est passé en commission.

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques : « Pas encore ! Ce sera peut-être pour mai/juin. On ne sait pas encore. »

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la délibération, et souligne que ledit contrat concerne essentiellement des réhabilitations de bâtiments existants. Il n'y a pas d'opérations neuves.

Monsieur Claude GARRO souhaiterait savoir à quelle date est prévue la signature du contrat triennal.

Monsieur Daniel PERRET: « Après cette délibération, dans le courant du trimestre.»

Monsieur Claude GARRO : « Et les financements arriveraient quand ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Disons que cela dépend de la décision du Conseil Général, si le dossier est validé, il est d'accord pour l'engager en 2003 conformément à ce qui a été voté au budget. C'est un mode de fonctionnement très souple, basé sur du concret et de l'existant. Ce contrat triennal ne fait qu'apporter des recettes complémentaires, il n'y a pas de nouvelles dépenses puisqu'elles sont déjà prévues ! »

Monsieur Michel BOUCHERY souhaite donner l'explication de vote du groupe Mennecy Maintenant.

Monsieur Michel BOUCHERY : « On approuve totalement ce contrat triennal puisqu'il répond à ce que nous avons toujours demandé pour les écoles et le gymnase. Il y a deux choses qui sont gênantes et qui interviendront dans le contrat régional au niveau de l'Orangerie et de la rue de l'Arcade. Je regrette l'absence de Monsieur Bernard BOULEY, car j'aurais aimé avoir son avis sur les capacités financières de la commune, en autofinancement et en emprunt, face à ce contrat triennal et au contrat régional. C'est une question que nous avons posée lors d'une commission de travaux, nous n'avions alors pas eu de réponse et je pense qu'on n'en aura pas ce soir. C'est pourquoi nous nous abstenons ! »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est dommage, compte tenu de ce que vous aviez dit dans le passé. Vis-à-vis du Département... »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Bernard MARTY

Abstention :-10- Claude GARRO, Christine COLLET, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absent :-1- Philippe CADILHAC

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 6- Note d'information relative à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la société MIGNON & FILS sur la commune d'ORMOY

Monsieur Daniel BAZOT rappelle que le Préfet a, en février 2002, lancé une enquête publique relative à l'installation de la société MIGNON & FILS sur le territoire de la commune d'Ormoiy. Le dossier avait alors été étudié par la municipalité, suite à cela, une délibération a été votée le 27 mars 2002 pour signifier le désaccord de la commune de Mennecy face à cette proposition.

Il informe l'assemblée du fait que Monsieur le Préfet a pris un arrêté en date du 27 mars 2003 pour autoriser l'exploitation de la société.

Madame Jouda PRAT : « Je crois que pour ce dossier, l'environnement n'a pas vraiment été pris en compte, les élus n'ont pas été suffisamment pugnaces sur ce dossier. On aura des problèmes, il faudra se battre mais ce sera encore plus dur. Je sais, Monsieur Daniel BAZOT, que nous avons voté *contre* l'installation de cette société, mais je crois que les Mairies ont des moyens pour informer et mobiliser. Je ne parle pas que de Mennecy. Ce sera un vrai problème, mais ce sera malheureusement une prise de conscience ultérieure. »

Monsieur Daniel BAZOT : « À ma connaissance, Madame Jouda PRAT, nous sommes la seule mairie à avoir voté *contre* ! »

Madame Jouda PRAT : « J'espère que certains de leurs élus leurs feront remarquer. Nous avons voté *contre*, mais nous aurions pu faire autre chose. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Il y a essentiellement trois problèmes, tout d'abord celui de l'environnement pour les sols et autres, puis celui du bruit puisque l'entreprise va fonctionner de 6 heures à 22 heures du lundi au vendredi, et pour finir un problème de circulation puisque cela engendrera environ 90 camions supplémentaires sur la 191. »

IV-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7- Création d'un poste d'animateur à temps complet

Par délibération du 18 septembre 2002, le Conseil Municipal a affirmé sa volonté d'adopter un contrat temps libre entre la ville de Mennecy et la C.A.F de l'Essonne.

Comme prévu dans ce contrat, il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur territorial, titulaire du B.E.A.T.E.P, à temps complet qui sera chargé de l'animation Jeunesse et des maisons des jeunes.

Madame Monique ROYER souligne que son groupe n'a pas remarqué cette création de poste dans le budget dernièrement voté.

Monsieur Daniel BAZOT affirme que le financement du poste sera pris sur le budget de la direction des ressources humaines.

Madame Monique ROYER : « Sur un poste vacant ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Non, sur un financement disponible. »

Madame Monique ROYER : « Il fait partie de quelle catégorie ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Un cadre B »

Monsieur Michel BOUCHERY : « Pourquoi n'a-t-il pas été prévu au budget ? On le savait à ce moment là qu'il fallait créer ce poste puisque la note de Madame Chantal LANGUET date du 3 mars 2003 et l'avis favorable du bureau municipal de janvier 2003. C'est incohérent ! On fonctionne à l'envers. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Non puisque avant d'embaucher quelqu'un, il faut créer le poste, c'est ce que nous sommes en train de faire. »

Monsieur Michel BOUCHERY : « Justement, on le savait donc on aurait pu l'inclure dans le budget. »

Madame Monique ROYER, au sujet du coordinateur du Contrat Temps Libre, souhaiterait connaître l'évolution de son contrat.

Monsieur Daniel BAZOT indique à l'assemblée que ce dernier a quitté la commune.

Madame Jouda PRAT : « Et la personne qui travaillait aux ressources humaines, elle a également quitté la commune ? »

Monsieur Daniel BAZOT le confirme.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Il me semble que dans ce genre de délibération, il y a une formule qui dit : *dit que les crédits seront inscrits au budget.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent :-1- Monsieur Philippe CADILHAC

V- SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Chantal LANGUET

8- Renouvellement adhésion 2003 IFAC

Madame Chantal LANGUET rappelle que la commune est en partenariat avec l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités de l'Essonne. Par courrier du 27 février 2003, l'institut propose de renouveler l'adhésion à hauteur de 330 € pour l'exercice présent. Jusqu'ici aucune délibération n'avait été prise, elle propose donc d'y remédier afin que le dossier soit le plus clair possible.

Madame Chantal LANGUET : « Grâce à cette adhésion, nous pouvons bénéficier d'un certain nombre de services, entre autres le placement gratuit d'animateurs vacataires et professionnels, d'une assistance téléphonique pour tous problèmes relatifs à la législation et à la fiscalité des conventions collectives, 3 places gratuites pour les formations BAFA et BAFD et la mise en place de formations spécifiques sur notre commune à tarifs réduits. »

Madame Danièle MULLER s'interroge sur la politique de la commune en matière de financement du BAFA pour les jeunes menneçois.

Madame Chantal LANGUET : « Je souhaitais justement répondre à la question que vous aviez posée lors d'un précédent Conseil. J'ai rencontré l'un des responsables techniques de la CAF de l'Essonne, la question a été posée lors d'une réunion. Nous pouvons accueillir, dans le cadre d'une formation intra muros, des jeunes menneçois. Mais, il faut savoir que la CAF ne subventionnera pas la formation de ces jeunes, s'ils ne sont pas agents municipaux. Nous serions autorisés à les accueillir, si nous avions une formation intra muros, mais ce n'est pas le cas. Dans le cadre du contrat temps libre, nous sommes autorisés à les accueillir mais le financement est entièrement à nos frais, il n'y aura pas d'aide. »

Madame Danièle MULLER déclare qu'une telle hypothèse ne la choque pas, comparée selon elle à d'autres dépenses, qu'elle juge inutiles.

Madame Danièle MULLER : « Je proposais de subventionner le BAFA de base pour les familles défavorisées de Mennechy. »

Madame Chantal LANGUET : « Oui, je pense qu'il n'y aurait pas de gratuité car il ne faut pas dévaloriser l'engagement du jeune et de sa famille, en disant *c'est gratuit, tu y vas quant tu veux*. Mais cela peut faire l'objet d'un autre débat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absent :-1- Monsieur Philippe CADILHAC

VI- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

- 9- Tarification Gala de danse et de la participation des familles à l'achat des costumes et
10- Tarification de la soirée mime et art dramatique

Ces prestations étant inscrites dans le cadre de la politique culturelle de la Municipalité, à cet effet, il convient de définir les modalités ainsi que les tarifs.

•*Gala de Danse et participation des familles à l'achat des costumes* :

► Droit d'entrée

- 2 gratuités par famille pour l'ensemble des spectacles
- Enfants de moins de 3 ans gratuits
- 5,00 € par personne supplémentaire
- 2,50 € par enfant de moins de 16 ans

► Participation des familles à l'achat des costumes

- 6,50 € par costume

•*Soirée de mime et art dramatique* :

► Droit d'entrée

- 2 gratuités par famille pour l'ensemble des spectacles
- Enfants de moins de 3 ans gratuits
- 5,00 € par personne supplémentaire
- 2,50 € par enfant de moins de 16 ans

Les recettes ainsi que les dépenses seront inscrites par décision modificative au Budget Primitif 2003.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: « J'ai une question concernant la participation des familles à l'achat des costumes. Les parents ont déjà payé, comment se fait-il que vous ayez déjà perçu de l'argent de parents sur des tarifs que nous n'avons pas encore votés ? Qui a perçu l'argent ? »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Les deux délibérations présentées ce soir ont été faites dans le but d'éviter un problème entre l'association *Musique à Mennecy* et le Conservatoire. Certains parents ont déjà réglé les costumes à l'association et celle-ci nous reversera les sommes. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Pourquoi ne pas l'avoir dit tout de suite ? Les parents se posent des questions. A quoi sert cette délibération ? »

Monsieur Joël MONIER : « Nous sommes passés en régie, suite à une réunion que nous avons eue avec le Receveur Municipal, nous avons souhaité changer de système. Cependant, un processus était déjà en route, c'est pourquoi l'association a perçu des chèques. En concertation avec le Receveur, nous avons souhaité mettre un maximum de manifestations Mennecoises dans le cadre de régie. Les sommes d'argent

perçues par l'association *Musique à Mennecy* seront reversées au Trésor Public par le biais de la régie afin de parvenir à une situation nette et claire. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE remercie Monsieur le Maire de la précision mais avoue regretter que cela ne soit pas immédiatement dit ouvertement.

Monsieur Alain CROULLEBOIS affirme en avoir fait part au cours de la commission culturelle.

Monsieur Jean-François PEZAIRE lui rappelle que l'organe délibérant de la commune reste le conseil municipal, celui-ci doit donc être correctement informé.

Madame Jouda PRAT : « Je suppose que la création de cette régie est due à l'avis de la Cour des Comptes qui a demandé une certaine transparence. Avez-vous reçu les conclusions de la Cour des Comptes ? »

Monsieur Joël MONIER affirme que non, hormis le rapport du Commissaire aux Comptes.

Madame Jouda PRAT souligne que la Cour des Comptes contrôlera de plus en plus la commune de Mennecy.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Abstention :-6-, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU, Esther GIBAND

Absent :-1- Philippe CADILHAC

11- Tarification Bibliothèque municipale, année 2003

Le changement des tarifs de la bibliothèque municipale, s'effectue habituellement en avril de chaque année. Afin de rationaliser les coûts des différents services municipaux, une étude interne est actuellement en cours.

En attendant les résultats de cette étude, il convient à titre transitoire de procéder à des inscriptions valables 6 mois (jusqu'au 30 septembre 2003), selon des tarifs d'inscription égaux à la moitié des tarifs votés en 2002. Soit :

- ▶ Tarif A (Inscription familiale) : 7 € (14 € en 2002)
- ▶ Tarif B (Inscription individuelle) : 3,52 € (7,05 € en 2002)

Tous les autres tarifs, n'étant pas liés à une durée de validité, ne changent pas.

Il est nécessaire de modifier le règlement pour que les références à la durée et au montant des cotisations n'apparaissent plus.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :-26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS,

Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Abstention :-6-, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU, Esther GIBAND

Absent :-1- Philippe CADILHAC

VII- QUESTIONS DIVERSES

12- Question écrite du groupe AGIR POUR MENNECY en date du 07 avril 2003

Monsieur Daniel PERRET : « Concernant le projet de logements rue du Bel Air :

Le permis de construire déposé en cours d'instruction, pour 16 appartements est implanté sur 3 terrains situés 33-35 et 37 rue du Bel Air dont la surface totale est de 2 901 m².

La plus grande parcelle est celle du 33 de cette rue, dont la surface est de 2 422 m², sur laquelle est construite la maison indépendante en léger retrait par rapport à l'alignement.

Vous préconisez que l'acquisition par la commune de cette parcelle, dont une partie est classée en EVIP, soit envisagée pour les besoins administratifs de celle-ci, ainsi que le maintien des bâtiments existants sur les parcelles du 35 et 37 de la rue.

En réponse à ces propositions nous allons préciser les points suivants :

1/ Acquisition de la parcelle du 33 rue de Bel Air pour besoin administratif :

A ce sujet, l'objectif de la Commune en ce qui concerne les locaux administratifs, évolue et n'est plus d'investir dans des sites éclatés lorsque celle-ci n'en est pas déjà propriétaire. Ce système occasionne en effet un surcoût de dépenses dû à l'éparpillement des sites.

Le choix va se porter vers le regroupement d'un maximum de services dans de nouveaux locaux à construire, dont l'étude de plan de regroupement et gestion sera entreprise avant l'année 2010. Le choix pour la construction de ce genre d'équipements s'oriente vers des secteurs de la commune où des opérations d'aménagement d'ensemble permettront d'apporter une qualité de conception et de composition permettant, entre autres contraintes, de développer des plans de masse intégrant tous les éléments fonctionnels de modularité, d'extension, de circulation, de parkings etc...

Tous éléments que la parcelle du 33 ainsi que la rue du Bel Air elle-même, ne peuvent apporter.

2/ Maintien des constructions existantes sur les parcelles des 35 et 37 rue du Bel Air :

L'architecte des Bâtiments de France, dans le cours de l'instruction du dossier de permis de construire et du permis de démolir a constaté que le projet déposé, de par ses volumes et dimensions, pouvait être implanté à l'alignement de la rue de Bel Air et restait en harmonie avec le corps de rue actuel et que de ce fait, les constructions existantes pouvaient être démolies.

Il semble donc que dans l'hypothèse d'une acquisition par la commune du terrain du 33 :

-l'implantation d'un équipement administratif ne corresponde pas aux nécessités de réalisation d'un équipement fonctionnel pour les raisons vues précédemment.

-l'acquisition du terrain pouvant être estimée dans une fourchette comprise entre 304 898,03 € et 381 122,54 € (2 000 000 F et 2 500 000 F) pour un terrain ne donnant pas toute satisfaction puisse poser certains problèmes à la Commune en particulier sur le plan financier.

En conséquence, il apparaît que :

► d'une part, dans la mesure où le projet présenté :

-tient compte des contraintes réglementaires du POS notamment de la protection de l'EVIP et il faut le rappeler du COS extrêmement bas de 0,45 pour une zone UAe centre ville (COS de 0,70 dans la zone UA centre église-mairie et rues adjacentes déjà inférieur au COS réel existant de 0,80),

-ait un accès unique par la rue de Bel Air et non plus par les voies de la résidence du Bel Air,

- prévoit en sous-sol l'ensemble des aires de stationnement,
- correspond aux prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France,

► d'autre part, le transfert de l'étude notariale dans des locaux modernes ZAC de MONTVRAIN va amoindrir la circulation et dégager quotidiennement 16 places de stationnement et lors de transactions, 5 à 6 places supplémentaires (chiffres communiqués par l'étude notariale) à mettre en corrélation avec les 32 places en sous-sol prévues dans le projet.

En conséquence, cette opération mesurée, qui vient compléter le nombre de logements sous forme d'appartements dont le manque important se fait sentir en centre ville, notamment pour le menneçois qui quittent leurs maisons individuelles et sont obligés de partir se loger dans les villes périphériques, soit dans le département ou hors département de l'Essonne, trouve sa place dans ce secteur où l'important poids de population se trouve surtout avenue du Bois Chapet et non pas rue de Bel Air.

De plus, je vous rappelle qu'à la demande d'associations du centre ville, nous avons acquis il y a peu de temps un café et une cordonnerie pour éviter leurs démolitions par un promoteur. Cette année nous avons proposé leur restauration à l'identique et vous avez voté contre. »

Monsieur Daniel PERRET souhaite lire à l'assemblée un extrait du compte rendu annuel de l'assemblée générale d'une association du centre ville : « Au grand désespoir des riverains, un lotissement d'environ 30 maisons est prévu dans la rue de Bel Air, derrière la vieille maison qui se trouve en face de la rue de l'Ormeteau. Nous avons eu la naïveté de croire que le fait de classer tous les arbres anciens en EVIP (Espace Vert Intérieur Privé) lors de la dernière révision du POS, protégerait ces terrains des promoteurs. »

Monsieur Daniel PERRET : « Faire courir le bruit que 30 maisons vont être construites sur un terrain de 2 901 m², ce n'est plus de l'urbanisme, c'est de la magie ! »

13- Question écrite de Monsieur Jean-Paul REYNAUD du groupe MENNECY MAINTENANT en date du 21 avril 2003

Question n°1 de Monsieur Jean-Paul REYNAUD

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 5, l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants (ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants) de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'intention du législateur étant de faire participer les habitants et usagers à la vie des services publics locaux.

Renseignement pris auprès du bureau des relations avec les Collectivités locales de la Préfecture, il nous a été confirmé que le législateur souhaitait laisser une latitude importante aux exécutifs locaux quant à l'organisation et au fonctionnement de cette commission.

Composition :

- **Président de la commission** : Le Maire
- **Membres du Conseil Municipal** désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Le nombre étant fixé librement par l'assemblée, l'idée étant que chaque groupe soit représenté de façon proportionnelle. Il serait donc judicieux de calquer ce nombre sur celui du C.C.A.S, en définissant un nombre de 5 personnes (sans compter le poste du président).

- **Membres représentants d'associations locales** compétentes dans les domaines des services publics délégués. Ces membres sont nommés par l'assemblée délibérante. La difficulté étant de définir le type d'associations concernées et de recueillir les candidatures de leurs représentants. Le nombre de membre est fixé librement par l'assemblée délibérante, il n'y a pas d'obligation de parité avec les membres du conseil municipal.

Rôle :

- Organe consultatif
- Consultation sur toutes propositions relatives à l'amélioration des services publics locaux
- Examine chaque année sur le rapport de son président :
 - Rapport établi par le délégataire de service public
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable, service assainissement, service collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères
 - Bilan d'activités des services exploités en régie dotée d'autonomie financière
- Consultation obligatoire sur tous projets de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne se prononce, et sur tous projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- Audition de personnes extérieures à la commission dans le cadre de sujets spécifiques

Fonctionnement :

Le législateur a souhaité laisser un mode de fonctionnement très souple. Toutefois, il conviendrait d'adopter lors de la 1^{ère} réunion de l'assemblée, un règlement intérieur qui fixerait :

- la périodicité des réunions
- les modalités de détermination de l'ordre du jour
- les conditions de convocation
- les conditions d'envoi des documents
- les conditions éventuelles de quorum
- les modalités de délibération des membres
- les conditions de publicités des débats.

Monsieur le Maire : « Je pense que dans le 2ème semestre de cette année, nous tâcherons de mettre en application cette commission. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « L'idéal normalement est de constituer cette commission avant le mois de juin, puisque certains bilans de délégataire arrivent à ce moment là, notamment avant le vote du compte administratif. Nous sommes déjà passablement en retard, les délais juridiques sont déjà passés. »

Monsieur Daniel PERRET : « Non, le compte administratif concernera l'année 2003, les délégataires feront les rapports sur l'année 2003. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui mais nous venons de voter le compte administratif 2002 et la loi date de février 2002. J'attire juste votre attention sur le fait qu'il y a un impact juridique pour l'étude des rapports. »

Monsieur le Maire affirme qu'il tentera de faire le nécessaire le plus rapidement possible, mais qu'il ne peut assurer que cette commission sera mise en place avant le mois de juillet.

Question n°2 de Monsieur Jean-Paul REYNAUD

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2002, l'assemblée avait été informée que des travaux de raccordement de certains branchements eaux pluviales venant des propriétés avaient été réalisés dans une 1^{ère} phase sur la rue des Labours, évitant ainsi tout risque d'accident pour les usagers sur le domaine public.

Concernant les branchements eaux pluviales non raccordés à ce jour, comme il a été indiqué lors de la réunion du 15 mars 2003, en présence de nombreux présidents d'AFUL du village LEVITT et de conseillers, une étude sera entreprise dans le cadre d'un schéma directeur de l'ensemble des réseaux eaux pluviales et eaux usées, permettant d'établir ainsi un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de mise en conformité de ces réseaux.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de raccordement des branchements non conformes, ceux-ci seront abordés lors du plan de financement des travaux avec les subventionneurs.

14- Question écrite de Monsieur Michel BOUCHERY du groupe MENNECY MAINTENANT en date du 30 avril 2003

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'une réunion s'est récemment tenue en Mairie, à laquelle assistaient les représentants du personnel, le Directeur général de la société, un responsable de la direction des ressources humaines de la société et certains élus de la commune.

Madame Marie-Claude RASCOL : « J'ai eu l'opportunité, grâce à un Menneçois, de récupérer une trentaine de postes de préparateurs de commandes et de caristes. Je les ai donc proposés à l'entreprise. Ces postes ont été donnés en toute confidentialité avant l'ouverture au public et à l'information générale. J'ai remis à la direction des ressources humaines de l'entreprise les 30 dossiers de candidature vierges qui seront donnés aux ouvriers. A eux, par la suite, d'aller voir si ces postes les intéressent et éventuellement de les accepter. »

Monsieur Joël MONIER affirme avoir pris contact avec certaines sociétés de la ZAC pour d'éventuelles propositions de postes. Il souligne que le CCAS, par le biais de son service emploi, constitue un relais entre les entreprises et la société KAPPA. Il précise, par ailleurs, que la société va bientôt fermer définitivement son site Menneçois, et que les salariés dans le cadre du plan social, percevront l'équivalent d'une année de salaire.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le 19 mai avec des représentants du personnel et de la direction de la société KAPPA afin de faire le point sur l'évolution de la situation.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Un habitant de la ville a saisi les services techniques de la commune pour un problème de poubelles. Comme il demeure dans une maison de ville, il n'a pas de place pour rentrer ses containers. En outre, il se demande pourquoi il n'a pas été destinataire de l'ensemble des poubelles nécessaires au tri sélectif. D'un point de vue de l'esthétique, il suggérerait de supprimer une place du parking voisin afin de réaliser un local à poubelles, ce qui permettrait de ne plus avoir perpétuellement celles-ci sur le trottoir. Est-ce que les services techniques pourraient travailler sur ce dossier ? »

Monsieur Daniel BAZOT assure que le nécessaire sera fait pour trouver une solution.

Séance clôturée à 21 heures.

**Joël MONIER,
Maire.**